

PAS DE MODIFICATION AU RÉGIME d'élection des Conseils municipaux

L'AVANT-DERNIÈRE journée du 43^e Congrès des maires de France a été marquée par la discussion des rapports des commissions. Cela a donné l'occasion aux maires présents de faire la critique des ordonnances et décrets gouvernementaux concernant l'administration municipale.

Et l'appréhension des élus communaux devant la gravité des décisions prises s'est traduite par le vote UNANIME de nombreux vœux en demandant l'abrogation ou l'amendement.

Contre la tutelle envahissante

Concernant la « réforme administrative », les maires ont tout d'abord demandé que leur association soit consultée par le gouvernement avant la publication des textes qui y sont relatifs. En effet, les treize ordonnances et trois décrets sur cette question ont été édictés sans qu'aucune entrevue n'ait eu lieu avec les intéressés.

Sur ce même chapitre, le congrès a demandé l'abrogation des ordonnances permettant l'institution d'office de divers organismes, tels que les « districts urbains », les « secteurs de communes », ainsi que l'abrogation des dispositions étendant les pouvoirs des commissions spéciales en cas de déficit du budget.

D'ailleurs, en fin de soirée, un vœu a été adopté réclamant le rétablissement à l'intérieur du congrès de la commission des libertés municipales.

Enfin, un vœu demande qu'à la veille du renouvellement des assemblées communales aucune modification ne soit apportée au régime actuel d'élection des conseils municipaux, quelle que soit l'importance des communes.

Pour le maintien des justices de paix

La suppression des justices de paix et de certains tribunaux de

pre instance risque d'être une cause supplémentaire de la dépopulation des campagnes. Le congrès unanime demande l'abrogation de cette ordonnance.

cernant les décisions gouvernementales n'avait pas été aussi ferme que l'exigeait la situation.

Pour la suppression des zones de salaires

Dans l'après-midi d'hier encore, divers vœux ont été adoptés — toujours à l'unanimité — demandant notamment :

— La suppression des zones de salaires;

— La prise en charge par l'Etat de la création et du fonctionnement des cours complémentaires et des collèges modernes et techniques;

— Le recrutement des maîtres nécessaires (entre 15.000 et 20.000) pour faire face aux besoins de l'enseignement primaire;

— Le rétablissement des crédits, du fonds d'investissement routier...

**

Le rapport moral a été adopté par 7.264 mandats, contre 2.761. Les maires adhérant à l'Association Nationale des Elus Républicains ont voté contre, suivis par un certain nombre d'autres élus. D'une part, parce que le vote du rapport moral impliquait la reconduction du bureau sortant — dont par l'ostracisme de la majorité ils sont exclus. D'autre part, pour indiquer que l'action du Comité de l'Association con-

UN CURIEUX ARTICLE DE M. FAUVET

LES droits du Parlement sont limités considérablement par la Constitution. La majorité d'ultras qui composent l'Assemblée nationale a estimé que ce n'était pas encore suffisant. Et le règlement qu'elle a adopté apporte de nouvelles restrictions — que la Constitution ne rendait pas obligatoires — aux prérogatives des députés.

C'est un fait reconnu par tous les observateurs politiques de bonne foi.

Or hier, dans *Le Monde*, M. Jacques Fauvet, prétend que le règlement, « ce nouveau code de procédure », est inquiétant, parce qu'il est en quelque sorte trop libéral.

Il va même jusqu'à affirmer que certaines dispositions « violent la Constitution ».

Naguère, M. Jacques Fauvet avait la réputation d'analyser d'une façon sérieuse les problèmes politiques. Il aimait à dire qu'il obéissait strictement à cette règle d'or du journalisme : « Le commentaire est libre ; l'information est sacrée. »

Les temps ont bien changé.

Si M. Jacques Fauvet est hostile au régime parlementaire pourquoi ne le dit-il pas franchement ?

L. L.

LES DEPUTES COMMUNISTES DEMANDENT :

Dès le 9 décembre — le jour de l'entrée en fonction de la nouvelle Assemblée — les députés communistes faisaient savoir que, dès qu'ils le pourraient, ils déposeraient des propositions demandant :

1. L'institution de l'assurance-chômage obligatoire financée exclusivement par des cotisations patronales; 2. La construction de logements à des prix abordables destinés aux familles laborieuses et aux jeunes ménages; 3. Le relèvement de 20 % des prestations familiales; 4. La création de nombreux centres d'apprentissage et de formation professionnelle et technique pour les jeunes; 5. L'augmentation de 20 % des retraites et allocations vieillesse; 6. L'octroi aux salariés, dont les horaires de travail ont été réduits, des facilités pour le remboursement des annuités des emprunts qu'ils ont pu contracter.

Le 15 janvier, ils publiaient un autre communiqué, dans lequel ils annonçaient le dépôt de nouvelles propositions de loi ou de résolutions relatives : 1) à l'abrogation de l'article 4 de la loi de finances pour 1959 décidant le remboursement par la Sécurité sociale des frais pharmaceutiques uniquement pour la fraction excédant 3.000 francs par semestre civil et par assuré; 2) au rétablissement de la retraite du combattant; 3) à l'abrogation de l'augmentation des loyers; 4) à l'annulation du relèvement de l'indemnité parlementaire résultant de l'ordonnance gouvernementale du 13 décembre 1953.

Ces propositions ont été remises à la présidence de l'Assemblée. Que deviendront-elles ? On sait que le règlement prévoit qu'avant d'être enregistrées, donc imprimées, elles doivent être examinées par le bureau, qui décide de la « recevabilité ou de l'irrecevabilité ».

Quoi qu'il en soit, il est bien évident que les revendications exposées dans ces textes ne pourront être obtenues que sous la pression de l'opinion publique.

Élections municipales au scrutin majoritaire ?

(Suite de la première page)

Pour aboutir à ses fins, le gouvernement met au point un nouveau système de « truquage » électoral. On en ignore encore toutes les modalités. Les décisions doivent être prises, et par ordonnances, au Conseil des ministres du 28 janvier.

Mais « Combat », journal gaulliste bien informé, nous avertissait hier : « Les premières discussions en Conseil des ministres ont marqué très nettement la volonté du gouvernement d'étendre, voire même d'appliquer intégralement (sauf à Paris) le scrutin majoritaire à deux tours. »

Il s'agit donc de rééditer l'opération de novembre : éliminer au maximum les élus communistes, leur enlever le contrôle des municipalités qu'ils gèrent.

Mais, ainsi que le rappelait Jacques Duclos au récent Comité Central, d'autres aussi sont visées, notamment les municipalités socialistes.

L'objectif, répétons-le, n'est pas seulement pour l'UNR, pour toute la réaction, d'occuper les mairies ouvrières, mais aussi, grâce à cela, de développer son offensive en jetant bas les dernières libertés républicaines, en implantant jusqu'à la base le « système » autoritaire.

Qui, en effet, s'opposerait aux actuels projets de « réforme » administrative, ou « communale », si la réaction réussissait à s'emparer de la plus grande partie des municipalités ?

Sur ces projets (en particulier la « réforme » administrative), le gouvernement reste discret. De toute évidence, il attend que les élections aient eu lieu. Ensuite... D'ailleurs, les premières ordonnances déjà prises suffisent à éclairer ses intentions.

Elles ont soulevé l'inquiétude des maires de France.

Les maires de France contre les ordonnances « administratives »...

Georges Marrane montrait ici même ce qui se dessine derrière le projet de « Grand Paris » : la mise en tutelle, comme la capitale, de toutes les communes de la Seine et d'une partie de la Seine-et-Oise.

L'interdiction faite aux élus municipaux ouvriers d'intervenir désormais efficacement dans tous les domaines qui touchent de près à la vie des travailleurs : logements, écoles, aide à la jeunesse, à l'enfance, aux vieillards, etc...

Waldeck L'Huilier, au congrès des maires, a mis en lumière le

fait que par la voie de l'organisation de « districts urbains », de secteurs de communes », la menace pourrait être étendue à toutes les communes de France.

Ces menaces sont si réelles que les maires de France unanimes ont été amenés à réclamer (en approuvant le rapport de Georges Dardel, sénateur-maire socialiste de Puteaux) :

1) le droit d'être consultés avant toute décision sur la « réforme administrative » ;

2) l'abrogation des ordonnances instituant d'office des « districts urbains », des « secteurs de communes » ;

3) l'abrogation des dispositions étendant les pouvoirs des commissions spéciales (désignées par le préfet) en cas de déficit du budget.

...et pour le maintien de l'actuelle loi électorale

Autre décision d'importance Le congrès des maires, sur le rapport également de Georges Dardel, a été unanime pour demander le maintien de la loi électorale actuelle (qui, rappelons-le, prévoit la proportionnelle dans toutes les villes de plus de 9.000 habitants).

Ces décisions du congrès des maires montrent les possibilités qui existent (entre autres) pour réaliser, lors de la bataille des « municipales », une large union afin « de barrer la route aux hommes de la réaction et du fascisme et de faire des municipalités des citadelles de défense républicaine », selon le but fixé par la résolution du Comité Central sur la tactique électorale.

G. B.